

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 343-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT les travaux de traçage routier rue des Bleuets ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour faciliter ces travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit sur le trottoir opposé de l'immeuble situé 17 rue des Bleuets, et sur une longueur de 30 mètres, du 14 novembre au 18 novembre 2022.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose des panneaux de stationnement interdit.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 09/11/2022

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.

DGS

DST